



Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS)



Les origines des PCS et des PICS

« La sécurité civile est l'affaire de tous »

Années 1990 : 1ers « plans de secours communaux »



Loi de modernisation de la sécurité civile du **13 août 2004**



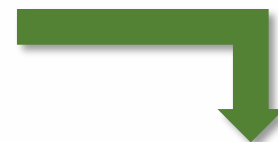
Création des PCS et des PICS



Secours
*Services d'urgence
(SDIS, SAMU...)*



Sauvegarde des populations
Communes (PCS)



Besoins prioritaires des populations
Opérateurs réseaux...

→ Articulation avec le plan ORSEC

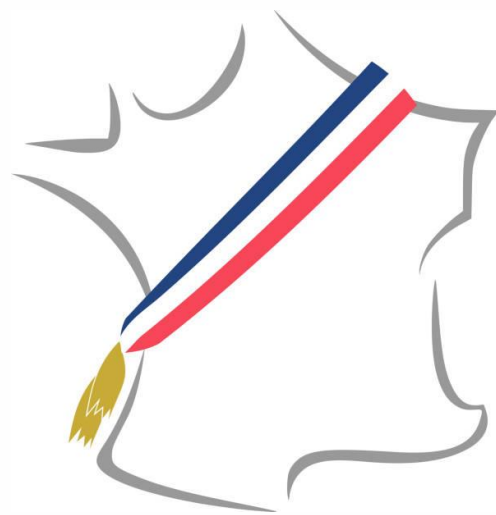




MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Le Plan Communal de Sauvegarde (actions à mener)

La commune, échelon local de l'organisation de la sécurité civile



1^{er} niveau d'organisation pour faire face à un événement

 Alerte et information des populations



Appui aux services de secours



Soutien aux populations



Information des autorités

Maire



1^{er} maillon de la gestion de crise

1^{er} Directeur des Opérations de Secours



Le Plan Communal de Sauvegarde



Objectif ?

Se préparer en amont d'un évènement (organisation, outils, entraînements) pour répondre aux besoins des populations en cas de crise



Pourquoi ?

Faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondations, tempête, accident industriel...)



Dans quel but ?

Organiser, structurer, préparer les actions à mettre en œuvre
Assurer la sauvegarde et le soutien aux populations



Comment ?

En ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels
Le maire est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre

Le Plan Communal de Sauvegarde (définition)

Organise la réponse de la gestion de crise communale, il s'agit d'une réponse de proximité



Maillon local de l'organisation de la sécurité civile



Outil opérationnel de gestion d'un évènement de sécurité civile sur une commune



Outil réflexe pour la phase d'urgence



Outil support pour la phase de retour à la normale





Le Plan Communal de Sauvegarde

Outil réflexe pour la phase d'urgence

- 1. Evaluer la situation : que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?*
- 2. Alerter : les services de secours, la préfecture, la population concernée*
- 3. Mobiliser : les équipes municipales ou les volontaires pour assurer les actions urgentes*
- 4. Mettre en sécurité : périmètres de sécurité, diffusion des consignes, évacuation de la population*
- 5. Héberger et ravitailler : préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées*
- 6. Renseigner les autorités : rester en relation avec la préfecture*
- 7. Communiquer : information permanente de la population, sollicitations des médias*





Le Plan Communal de Sauvegarde

Outil support pour la phase de retour à la normale

- 1. Evaluer les dégâts, estimer les besoins, définir les priorités*
- 2. Remettre en état les infrastructures : voirie, réseaux, écoles*
- 3. Reloger sur une plus longue durée les sinistrés*
- 4. Soutenir les sinistrés : information, points de rencontre, structures spécialisées*
- 5. Faciliter les démarches administratives : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances*
- 6. Aider au redémarrage de l'activité économique*





Le Plan Communal de Sauvegarde

Contenu

Contenu du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

Recensement des risques et des vulnérabilités locales (personnes fragiles...)

Organisation du dispositif de réponse communale et de mise en œuvre du PCS

Alerte, information et soutien de la population

Recensement des moyens publics et privés, humains et matériels, mobilisables

Annuaire de crise / Cartographie / Fiches actions / Fiches réflexes / ...





La réglementation

Les évolutions apportées par la loi MATRAS





- Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.
- Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
- Ces textes ont modifié le code de la sécurité intérieure dans sa partie législative aux articles L. 731-3 (PCS) et L. 731-4 (PICS) et dans sa partie réglementaire aux articles R. 731-1 à R. 731-8
- Le décret d'application concernant les modalités d'organisation des exercices est à venir (publication prévue en septembre 2022)



La réglementation

Quelles communes sont soumises à l'obligation de réaliser un PCS ?

AVANT Loi du 13 août 2004 	AUJOURD'HUI Loi du 25 novembre 2021 
<p>PPI approuvés</p> <hr/> <p>PPRN prévisibles approuvés</p>	<p><i>PPI approuvés</i></p> <hr/> <p><i>PPRN ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés</i></p> <p>Territoires à risque important d'inondation</p> <hr/> <p>Territoires reconnus par voie réglementaire exposés à risque volcanique ou cyclonique</p> <hr/> <p>Zones de sismicité (de niveaux 3 à 5)</p> <hr/> <p>Forêts classées ou réputées particulièrement exposées au risque d'incendie</p>

PICS obligatoire lorsqu'une commune membre à l'obligation de réaliser un PCS.
Le PICS ne se substitue plus aux PCS !



La réglementation

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022

- Détaille et précise le contenu des PCS au regard des dispositions du CSI (décret du 13/09/2005)
- Détaille le contenu du PICS et son articulation avec les PCS
- Précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des PCS et des PICS



Le Plan Communal de Sauvegarde

Modalités d'identification des communes exposées aux risques issus de l'article L. 731-3 du CSI

Obligation de réaliser un PCS dans les 2 ans et un PICS dans les 5 ans à compter de sa notification par le préfet.

Il s'appuie sur les services suivants :

PPI



DEAL ou DREAL
DDT ou DDTM

PPRN ou PPRM



DDT ou DDTM

Risque volcanique



DEAL ou DREAL
Observatoires Volcaniques
DAAF
REVOSIMA
OVSM

Risque cyclonique



DEAL ou DREAL
Météo France

Risque sismique



DEAL ou DREAL
BRGM
CEA
AFPCM
COPRNM

Risque d'inondation



DDT ou DDTM
Météo France
CHAPI
Vigi-Crue
SPC

Risque d'incendie



DEAL ou DREAL
Agriculture
ONF
ARDFCI
DDT ou DDTM
Météo France
DPFM

Risque tsunami



DEAL ou DREAL
Outre-Mer : SHOM
Sud France
CENAULT
CEA
CNRS





Le Plan Communal de Sauvegarde

Modalités d'identification des communes exposées aux risques issus de l'article L. 731-3 du CSI

Risques naturels : PPRN prévisible prescrit ou approuvé

Risques miniers : PPRM prévisible prescrit ou approuvé

Risque inondation (TRI) : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement. Les cartographies des TRI représentent les emprises inondables, les hauteurs d'eau pouvant être atteintes lors des crues ou des submersions marines, et les enjeux présents

Risque industriel (PPI) : périmètre arrêté par le préfet de département conformément aux articles R. 741-18 et suivants du CSI



Le Plan Communal de Sauvegarde

Modalités d'identification des communes exposées aux risques issus de l'article L. 731-3 du CSI

Risque volcanique : communes listées par l'article D. 563-9 du code de l'environnement. Il concerne exclusivement certaines communes de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique

Risque cyclonique : communes situées dans les départements et régions d'outre-mer (Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte). Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont également concernés

Risque sismique : communes situées dans les zones de sismicité des niveaux 3, 4 et 5, et listées par l'article R. 563-4 du code de l'environnement

- Niveau 3 : zone de sismicité modérée (zonage orange)
- Niveau 4 : zone de sismicité moyenne (zonage rouge)
- Niveau 5 : territoires ultra-marins, hormis la Guyane qui n'est pas concernée par ce risque



Le Plan Communal de Sauvegarde

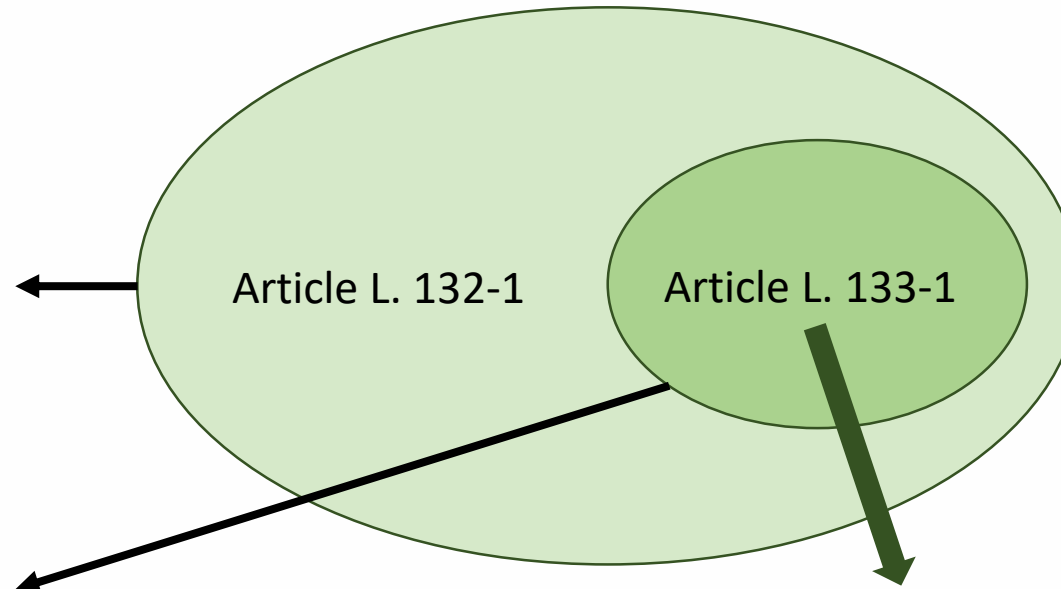
Focus sur l'identification des bois et forêts particulièrement exposés au risque d'incendie
Code Forestier (nouveau)

Portée nationale

Préfet peut classer les bois et forêts particulièrement exposés au risque d'incendie sur la base de :

- Arrêtés d'obligation légale de débroussaillage
- DDRM arrêté par le préfet

Départements et anciennes régions dont les bois et forêts sont particulièrement exposés au risque d'incendie L'ensemble du territoire mentionné par l'article est particulièrement exposé au risque d'incendie



Le préfet peut arrêter une liste d'exclusion de massifs à moindre risque, n'étant alors particulièrement exposés

Liste d'exclusion (non exhaustive): instruction technique DGPE/SDFCB/2019-122 du 08/02/2019 relative aux obligations légales de débroussaillage

Définition des bois et forêts relevant du régime forestier : articles L. 111-2, L. 211-1 et L. 211-2 du Code Forestier (nouveau)



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rappel du contexte

Loi du 13 août 2004



PICS = outil de substitution au PCS

- *Cadre juridique imprécis*
- *Très peu de PICS élaborés*

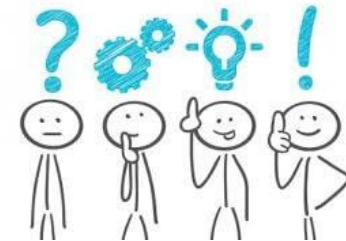


Entre 2004 et 2021



Certains EPCI ont engagé une réflexion et des modalités d'action

- *Ils pouvaient apporter leur soutien aux communes dans le cadre des PCS*
- *Ils intervenaient également dans le contexte d'une extension de leurs compétences*



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Aujourd'hui

Loi du 15 novembre 2021  Définition des PICS

- Les PCS sont **maintenus** et le cadre des PICS est **précisé**
- Les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent, au minimum :
 - ✓ *La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes*
 - ✓ *La mutualisation des capacités communales*
 - ✓ *La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires*

A RETENIR

Le PICS met en œuvre :

- les moyens des communes d'un EPCI
- les moyens propres de l'EPCI



Pour faire face à un événement impactant au moins 1 commune de l'intercommunalité

Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise

*Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire
en cas de crise sur le territoire de sa commune, même en cas d'appui de l'EPCI*



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Contenu

Mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres

Modalités d'appui à toutes ses communes (avec ou sans PCS)

Inventaire des moyens mutualisés des communes et moyens propres de l'EPCI

Recensement des ressources et outils intercommunaux à disposition des communes

Modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles

Planification de la continuité d'activité et rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

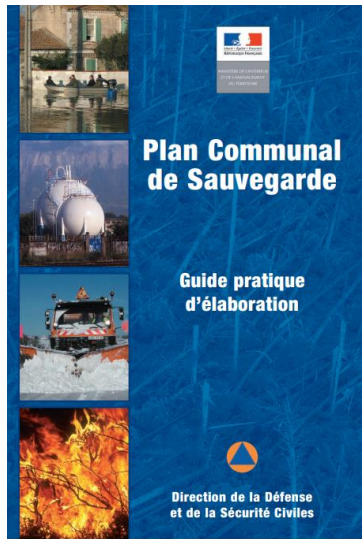
Le président de l'intercommunalité a la responsabilité d'assurer un soutien dans la gestion de la crise auprès de ses communes membres



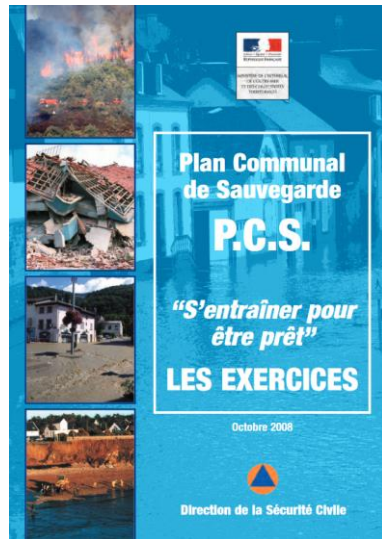
Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Suivi, exercices, mise à jour

*Exercice de mise en œuvre
et autoévaluation*



Mise à jour



**Obligatoire tous les
5 ans minimum**



Le PCS ne doit pas rester figé dans le temps !

- La commune se l'approprie
- La commune maintient son caractère opérationnel en le testant, en le mettant à jour et en le révisant

La mise en place d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile doit s'intégrer dans une démarche globale de gestion des risques ayant comme objectif le développement d'une culture de sécurité.

